

Périodicité des visites de la commission de sécurité :
(selon l'article GE4 du règlement de sécurité)

La périodicité des visites de la commission de sécurité dépend du classement de l'établissement (type et catégorie) :

	1^{ère} catégorie	2^{ème} catégorie	3^{ème} catégorie	4^{ème} catégorie
J	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans
L	2 ans	3 ans	3 ans	5 ans
M	2 ans	3 ans	5 ans	5 ans
N	2 ans	3 ans	5 ans	5 ans
O	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans
P	2 ans	2 ans	3 ans	5 ans
R (avec hébergement)	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans
R (sans hébergement)	2 ans	3 ans	3 ans	5 ans
S	3 ans	3 ans	5 ans	5 ans
T	2 ans	3 ans	5 ans	5 ans
U	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans
V	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
W	3 ans	3 ans	5 ans	5 ans
X	3 ans	3 ans	5 ans	5 ans
Y	3 ans	3 ans	5 ans	5 ans

Note :

Dans certains cas particuliers, la fréquence de ces contrôles peut être modifiée après avis de la commission de sécurité (voir l'article GE4 du règlement de sécurité).